

CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **Fédération française de voile**
représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 784 405 995 00035

Vu le code du sport, notamment son article L.131-9 qui précise que «les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives » ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 ;

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère chargé des sports (direction des sports) et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif,

Considérant que les priorités ministérielles se déclinent selon les cinq axes suivants :

- 1/ la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et lutte contre l'abandon des pratiques sportives*
- 2/ la promotion de l'excellence sportive et du rayonnement de la France à l'international*
- 3/ la promotion du sport santé comme facteur de santé publique*
- 4/ le développement de l'emploi et de la formation dans le secteur du sport*
- 5/ la préservation de la sincérité des compétitions sportives et de leur éthique.*

Considérant que la présente convention et ses annexes s'inscrivent dans le cadre de ces priorités ministérielles.

Considérant la feuille de route « plan de féminisation » actée lors du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre adopté le 31 octobre 2012, les décisions actées lors du comité interministériel handicap du 25 septembre 2013, lors du comité interministériel à la ville du 19 février 2013, lors du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion du 21 janvier 2013 et du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013.

Il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention et engagements

1.1 Engagement de l'association à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'actions en cohérence avec les cinq orientations de politique publique mentionnées au préambule et déclinées de la manière suivante :

- 1) Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et lutter contre l'abandon des pratiques sportives
 - Mettre en œuvre les plans de féminisation dans chaque fédération aux fins notamment de favoriser la féminisation des instances dirigeantes dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et de développer la pratique sportive chez les femmes ;
 - Favoriser la formation des encadrants à l'accueil des personnes en situation de handicaps en adaptant les conditions de pratiques et actualiser en lien avec les clubs sportifs le handiguide mis en place par le pôle ressources national sport et handicap ;
 - Favoriser la pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment dans les ZUS.

- 2) Promouvoir l'excellence sportive et le rayonnement de la France à l'international
 - Etablir une stratégie visant à la performance de haut niveau (intégrer le top 5 des nations pour les fédérations olympiques et le top 10 pour les fédérations paralympiques aux jeux de Rio) ;
 - Promouvoir les collaborations entre les fédérations afin de permettre le meilleur accompagnement possible des sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques ;
 - Faire connaître à la direction des sports les efforts consentis pour favoriser l'insertion professionnelle et la reconversion des sportifs de haut niveau, notamment en équivalents temps plein (ETP) de conseillers techniques sportifs ou de salariés fédéraux consacrés au suivi socioprofessionnel des sportifs inscrits en liste ministérielle ainsi qu'en aides financières apportées dans les conventions d'insertion professionnelle ;
 - Présenter sa stratégie et la déclinaison retenue (dans le respect des différentes rubriques existantes) sur les modalités de répartition des aides personnalisées. Un règlement d'attribution devra en outre être rédigé et communiqué de même qu'un bilan d'utilisation sera fourni en fin d'exercice. Un tableau synthétique, récapitulant l'ensemble des aides octroyées aux SHN accompagnés par l'Etat (AP, CIP, emplois INSEP, aides versées par les collectivités territoriales...) devra en outre être réalisé ;
 - Informer les sportifs de haut niveau sur les conditions de prise en charge de la retraite ;
 - Faire connaître à la direction des sports les montants des aides en provenance des collectivités locales et territoriales aux structures de leur parcours d'excellence sportive au plus tard le 30 mars 2014 pour l'année n-2.

- 3) Promouvoir le sport santé comme facteur de santé publique
 - Assurer la diffusion des 10 règles d'or établies par le club des cardiologues du sport ;
 - Encourager l'implication des instances fédérales territoriales et des clubs dans les plans régionaux de santé pilotés par les agences régionales de santé.

JPK

4) Préserver la sincérité des compétitions sportives et de leur éthique

- Présenter un programme global de prévention du dopage dont les actions devront participer de la construction d'une véritable stratégie fédérale en matière de prévention des conduites dopantes. Cette stratégie devra être pensée dans son ensemble et déclinable du niveau national jusqu'à l'échelon du club. Elle ne se limitera pas aux sportifs inscrits sur les listes pour lesquels cette prévention n'est qu'un volet spécifique du programme global de la fédération ;
- Mettre en place un programme d'actions de sensibilisation et de formation afin de lutter contre les paris sportifs illégaux pour les fédérations concernées et toutes les actions visant à fausser une rencontre sportive et le résultat qui en découle ;
- Prévenir et sanctionner toutes les formes de discrimination :
 - toutes les actions visant à exclure ou à conduire une personne à s'exclure elle-même d'une pratique, d'une compétition sportive, pour des motifs liés notamment à son origine, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, sa maladie, son apparence physique, ses convictions religieuses et politiques ;
 - les comportements de personnes, qu'elles soient adhérente, sportive, entraîneur, éducatrice, supportrice, dirigeante, arbitre, juge ou spectatrice, jugés contraires aux droits et libertés fondamentaux défendus par la République et ainsi, contraires au respect que chacun a droit quels que soient ses choix et ses différences.

La fédération dresse un bilan annuel des faits attentatoires contraires au respect de l'autre et des actions qui ont été prises pour y remédier et l'adresse à la direction des sports pour le 30 mars de l'année 2014 au plus tard ;

- Renforcer les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation des acteurs sportifs à l'environnement et au développement durable.

5) Développer l'emploi et la formation

- Promouvoir les emplois d'avenir auprès des structures déconcentrées de la fédération et des clubs et, le cas échéant, en signant un accord cadre avec le Ministère pour favoriser leur déploiement ;
- Accompagner la professionnalisation des activités, des structures et des salariés via la formation professionnelle ;
- Développer les actions de formation de dirigeants visant la prise de responsabilité des femmes et des publics éloignés de la pratique sportive.

1-2 Engagement de l'association à transmettre les documents suivants à la direction des sports en sus des documents susmentionnés

- Transmettre l'état des compléments de rémunération versés, le cas échéant, aux agents de l'Etat placés auprès d'elle, d'une part avec la subvention ministérielle, d'autre part sur ses ressources propres et accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F. pour le 15 février de l'année 2014 ;

- Etablir la liste des conseillers techniques sportifs et des cadres fédéraux, en indiquant leur implantation géographique et leurs missions pour le 15 février de l'année 2014 ;
- Transmettre le fichier (d'adresses) des licenciés (sous forme anonyme) et des clubs pour le 15 février de l'année 2014. *Les fédérations doivent informer leurs licenciés, par la voie des outils de communication fédérale (site Internet, revue,...) du fait que les données sur les licences sportives seront utilisées à des fins statistiques par la fédération ou par le ministère chargé des sports pour mieux accompagner le développement des pratiques sportives.*

1.3 Engagements spécifiques de l'association :

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- *En Funboard, assurer la formation de régatiers de très haut niveau, porteurs de projets de référence internationale.*
- *En habitable, assurer la formation de régatiers de très haut niveau, porteurs de projets ou acteurs de projets de référence internationale.*
- *Améliorer la qualité des activités proposées dans les structures affiliées.*
- *Améliorer le niveau sportif des participants aux championnats de France Espoirs.*
- *Assurer la participation de la France dans les 10 séries inscrites aux Jeux Olympiques (JO) et dans les 2 séries aux Jeux Paralympiques (JP), et augmenter le nombre de médailles.*
- *Assurer le renouvellement de l'Equipe de France de voile.*
- *Assurer l'insertion professionnelle des sportifs pendant et après leur carrière sportive.*
- *Augmenter la diversité des activités proposées dans les structures affiliées.*
- *Consolider la présence de la France dans les instances internationales de la voile.*
- *Faciliter l'accès des publics en situation de handicap.*
- *Former les sportifs compétiteurs pour éviter les pratiques interdites permettant d'améliorer la performance.*
- *Maintenir l'accueil des publics scolarisés.*
- *Mesurer l'impact des activités organisées.*
- *Pérenniser le nombre d'emplois permanents et saisonniers au sein de la filière nautique.*
- *Poursuivre la modernisation des structures.*
- *Réduire le coût environnemental de la pratique.*
- *Relancer et renforcer la vie sportive et compétitive en club.*
- *Renforcer la place des femme au sein de la fédération et dans l'ensemble des pratiques.*
- *Renforcer la sécurisation des pratiques.*
- *Répondre aux besoins d'encadrement des structures.*
- *Spécialiser le corps arbitral à l'arbitrage des courses au large.*

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une période de 4 années civiles (2014 à 2017), la présente convention nécessitera pour sa reconduction en 2015 et suivantes la production par la fédération, des documents mentionnés aux articles 6, 7 et 8 dans les délais prévus aux dits articles.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action (hors aides personnalisées)

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **4 408 499 €**.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui :

- sont liés aux objets des actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la fédération ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Les tableaux annexés à la présente convention retracent les financements apportés en 2014 par le ministère au programme d'actions de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés dans le préambule.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution

4.1 Pour l'année 2014, l'administration contribue financièrement pour un montant de 2 820 815 €, équivalent à 64% du montant total annuel estimé des coûts éligibles, se répartissant en :

- un premier versement de 1 410 407,5 €, correspondant à 50 % du montant total de la subvention hors montant des aides personnalisées (AP), sera effectué après signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sous réserve du respect par la fédération des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

Outre la mise à disposition de cadres techniques par le ministère, ce montant intègre une subvention d'un montant de 115 514 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 355 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mise en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2015** s'établit à 2 256 652 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2014** et des évolutions prévues pour **2015**.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2016** s'établit à 2 256 652 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2015** et des évolutions prévues pour **2016**.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année **2017** s'établit à 2 256 652 € (soit 80% de la subvention de base déduite des aides personnalisées). Son montant définitif sera arrêté par voie d'avenant en fonction de l'exécution financière de la convention **2016** et des évolutions prévues pour **2017**.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Dans l'attente de la conclusion de l'avenant concernant les années **2015, 2016 et 2017**, la fédération peut demander au ministère à bénéficier d'une avance d'un montant égal à 50% du montant indicatif ci-dessus. Cette avance est versée en une seule fois.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière est imputée sur la dotation du programme « Sport » n° 219 – article de regroupement 02.

Afin de vous payer dans les meilleures conditions vous êtes priés de transmettre vos coordonnées bancaires, en particulier votre IBAN (numéro de compte sous sa forme internationale-International Bank Account Number) et votre code BIC (appelé aussi code ou adresse Swift) de la banque où vous souhaitez le versement :

- Ex : Numéro SEPA à 27 caractères : FR14

L'ordonnateur de la dépense est le directeur des sports.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère en charge des sports.

ARTICLE 6 : Justificatifs

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

JRC

ARTICLE 7 : Autres engagements

La fédération communique sans délai au ministère :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association² ;
- Procès verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;
- copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante compétente, ainsi que toute modification à ce règlement. ;
- tous documents financiers qu'elle est tenue d'établir en application des articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3, L. 612-4 et L. 612-5 du code de commerce³ et du décret n° 2004 -22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives.

Elle met à disposition du ministère les copies des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 € susceptibles de générer des variations dans l'évolution des recettes ou des dépenses du budget fédéral.

La fédération, s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique référencée, le logo du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative sur les supports de communication suivants : ses sites internet, les supports de communication institutionnelle dressant la liste des partenaires de la fédération, les outils liés aux événements sportifs d'envergure nationale, les supports graphiques des opérations et manifestations soutenues par le ministère. Ce logo et cette charte devront être transmis pour utilisation aux différents échelons régionaux et départementaux de la fédération concernés par cette convention.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, la fédération en informe le ministère dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Evaluation

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

² Changement de siège, de statuts, de dirigeants, aliénation ou acquisition de biens, création d'établissements

³ Article L612-1 : les associations remplissant 2 des 3 critères suivants : plus de 50 salariés, chiffre d'affaires HT supérieur à 3 M€ (20 MF) ; bilan supérieur à 1,5 M€ (10 MF) doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes ;

Article L. 612-2 : les associations ayant plus de 300 salariés ou 18,3 M€ (120 MF) de ressources doivent publier tous les six mois des informations sur l'actif réalisable et des tableaux de financement ;

Article L. 612-3 : concerne l'exercice de la mission du commissaire aux comptes.

Article L. 612-4 : les associations recevant plus de 153.000 € de subventions doivent tenir une comptabilité avec compte de résultat, bilan et annexes et avoir recours à un commissaire aux comptes ;

Article L. 612-5 : concerne les conventions réglementées.

JWZ

M

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action. Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Dans le cas où le coût du programme d'actions est supérieur au budget prévisionnel, ce dépassement ne donnera pas lieu à l'attribution d'une subvention complémentaire.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La fédération s'engage à faciliter l'accès à tout document justificatif des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du ministère des conditions d'exécution de la convention par la fédération, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, le ministère peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'exécution des engagements mentionnés aux articles 6 et 7 et à la réalisation des contrôles prévus aux articles 8, 9 et 10.

Dans cette attente, une convention provisoire peut, le cas échéant, être conclue en 2018, prévoyant le versement en une fois d'une subvention égale au maximum à 50% du montant de la subvention prévue dans la présente convention au titre de l'année 2014.

ARTICLE 12 : Avenant(s)

Toute modification des conditions, des montants ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

JMC

ARTICLE 14 : Recours

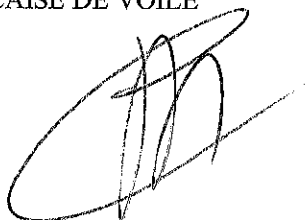
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

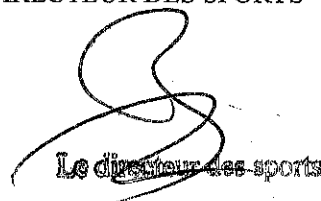
Fait à Paris le

31 MARS 2014

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE VOILE



LE DIRECTEUR DES SPORTS



Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

Par délégation du contrôleur général économique et financier
Le 28 MARS 2014
Jean-Pierre DESCAMPS Adjoint au chef du département du contrôle budgétaire

2101275928

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2012 Réalisé		2013 Réalisé		2014 Cible		2015 Cible		2016 Cible		2017 Cible	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	28 864	27 047	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Nombre de licenciés												
Nombre de licenciés de l'ATP	22 178	22 077	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Nombre total de licenciés et d'ATP												
Nombre et taux de licenciés féminins	29 212	29 200	29 200	29 200	29 200	29 200	29 200	29 200	29 200	29 200	29 200	29 200
Nombre et taux de licenciés féminins	8863 (32,91%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)	8874 (32,79%)
Nombre et taux de licenciés en ZUS	(%)	(%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)	740 (0,26%)
Nombre et taux de licenciés de moins de 14-20 ans	48388 (18,4%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)	54 113 (19,9%)
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	134	93	135	135	135	135	135	135	135	135	135
Promouvoir le rigueur financière et l'éthique des fédérations sportives												
Solidité financière	34,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Confirmer le rang de la France parmi les grandes nations sportives												
Rang sportif de la France	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs												
Taux de suivi médical complet – SHN	81,5%	86,25%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet – Espoirs	70,13%	84,57%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Emplois d'avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'emplois d'avenir												
Lettres de missions alignées dans CTS-Web	(%)	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre et taux de lettres de missions signifiées												

Objectifs partagés	N-2 Réalisé		N-1 Réalisé		N Cible		N+1 Cible		N+2 Cible		N+3 Cible	
	Indicateur	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible	Cible
Assurer la participation de la France dans les 10 séries masculines aux Jeux Olympiques (JO) et dans les 2 séries aux Jeux Paralympiques (JP), et augmenter le nombre de médailles	1 médaille de Bronze aux JO	1 titre O et 1 titre para + 4 podiums (et 1 para)	0	0	1	3	1	3	2	3	3	3
Enfin, rôle et résultats de sportifs français engagés dans les 3 grandes épreuves de référence internationale : Coupe d'Amérique, Volvo Ocean Race, Vendée Globe	25 Français engagés sur la coupe de l'Amérique	Vendée Globe, 2 podiums	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enfin, assurer la formation de régatiers de haut niveau, porteurs de projets et acteurs de projets de référence internationaux	2 titres en Coupe du Monde Slalom H et F (PWA)	2 titres H et F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurer l'insertion professionnelle des sportifs pendant et après leur carrière sportive	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Assurer le renouvellement de l'équipe de France de voile	Nombre total de titres et podiums sur les épreuves internationales de référence moins de 18 ans et moins de 21 ans	12 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans	13 podiums < 18 ans et 5 podiums < 21 ans
Améliorer le niveau sportif des participants aux championnats de France Espoirs	Résultats internationaux des 10 premiers par série aux France Espoirs présents dans les 20 premiers des mondiaux et européens des séries sur Jours	37 bateaux dans les 20 premiers	35 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers	36 bateaux dans les 20 premiers
Relancer et renforcer la vie sportive et compétitive en club	Nombre de courants classés au Classement CNV	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)	25 000 (75%)
Améliorer la qualité des activités proposées dans les structures affiliées	Ratio du nombre de labels obtenus en conformité avec le cahier des charges rapporté au nombre total de labels délivrés (avec maintien du volume global des labels)	70% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)	76% (1432)
Augmenter la diversité des activités proposées dans les structures affiliées	Nombre de clubs engagés sur des offres nouvelles type "pleinair", "balebes à la voile", "pratiques complémentaires"	170 Clubs (100 balades et 70 plaisances)	Environ 200 clubs (100 balades et 136 Plaisances)	200 clubs	200 clubs	250 clubs	250 clubs	300 clubs	300 clubs	350 clubs	350 clubs	350 clubs
Poursuivre la modernisation des structures	Nombre de structures labellisées ayant complété leurs données dans leur espace Clubs pour apparaître sur le site fedebailloile.fr	41% des structures	41% des structures	50% des structures	50% des structures	75% des structures	75% des structures	75% des structures	75% des structures	75% des structures	75% des structures	75% des structures

TM



Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Renforcer la sécurité des pratiques	Nombre de clubs en conformité par rapport au nombre de clubs affiliés sur 10 biens tenant de la sécurité	91% des clubs	97% des clubs affiliés	92% des clubs	95% des clubs	95% des clubs	95% des clubs	100% des clubs
Mesurer l'impact des activités organisées	Nombre d'étudiés bénéficiaires	néant	6 enquêtes	2/an	2/an	2/an	2/an	2/an
Réaliser le coût environnemental de la pratique	Ratio entre le nombre d'épreuves locales (grade 5 à 7) et le nombre d'épreuves totales	58% d'épreuves locales	69% d'épreuves locales	59% d'épreuves	60% d'épreuves	62% d'épreuves	64% d'épreuves	65% d'épreuves
Faciliter l'accès des publics en situation de handicap	Nombre d'actions de pratique mixte (handivoile)	113 épreuves mixtes	126 épreuves	110 épreuves	110 épreuves	110 épreuves	110 épreuves	110 épreuves
Maintenir l'accueil des publics scolaires	Nombre de scolaires accueillies dans les structures affiliées	203 530 scolaires accueillis	198 457 scolaires	200 000 scolaires	200 000 scolaires	200 000 scolaires	200 000 scolaires	200 000 scolaires
Renforcer le rôle des femmes au sein de la Fédération et dans les instances de pratiques	Taux de féminisation : gouvernance et encadrement technique	10% encadrement	12 % d'arbitres féminins	12% encadrement	15% encadrement	20% encadrement	25% encadrement	30% encadrement
Consolider la présence de la France dans les instances internationales de la voile	Nombre de représentants français dans les instances internationales	2 au Conseil de l'Etat ; 12 dans les comités ISAF	2 au Conseil de l'Etat ; 12 dans les comités ISAF	2 au Conseil de l'Etat ; 12 dans les comités ISAF	2 au Conseil de l'Etat ; 12 dans les comités ISAF	2 au Conseil de l'Etat ; 12 dans les comités ISAF	2 au Conseil de l'Etat ; 12 dans les comités ISAF	1 au Conseil de l'Etat ; 9 dans les comités ISAF
Réaliser aux besoins d'encadrement des structures	Nombre de diplômés FFVoile et leur diplôme par Etat	800 diplômés FFVoile dont 7 entr.	868 diplômés FFVoile dont 10 entr.	820 diplômés FFVoile dont 10 entr.	850 diplômés FFVoile dont 10 entr.	850 diplômés FFVoile dont 10 entr.	900 diplômés FFVoile dont 12 entr.	950 diplômés FFVoile dont 15 entr.
Prévenir le nombre d'emplois permanents et saisonniers au sein de la filière nautique	Nombre d'Emplois Equivalent Temps Plein	2665		2560	2560	2560	2560	2560
Spécialiser le corps arbitral à l'attribution des courses au large	Nombre d'arbitres spécialisés dans la course au large	10 arbitres de course	2	2	2	2	2	20 arbitres de course
Former les sportifs compétiteurs pour éviter les pratiques interdites permettant d'améliorer la performance	En cours de construction							

JTC

JTC



Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants		Demande	Accordé	Engag. fédéral
	Budget				
Assurer la participation de la France dans les 10 séries inscrites aux Jeux Olympiques (JO) et dans les 2 séries aux Jeux Paralympiques (JP), et augmenter le nombre de médailles					
Action 2	2 060 285 €	1 599 514 €	1 599 514 €	1 529 487 €	530 798 €
Indemnités de sélections des CTS (ICTS)	2 060 285 €	1 599 514 €	1 599 514 €	1 529 487 €	530 798 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	385 285 €	115 514 €	115 514 €	115 514 €	269 771 €
Améliorer le niveau sportif des participants aux championnats de France Espoirs	1 675 000 €	1 484 000 €	1 484 000 €	1 413 973 €	261 027 €
Action 2	150 000 €	150 000 €	150 000 €	135 000 €	15 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	150 000 €	150 000 €	150 000 €	135 000 €	15 000 €
En habitable, assurer la formation de régatiers de très haut niveau, porteurs de projets ou acteurs de projets de référence internationale					
Action 2	143 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	18 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	143 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	18 000 €
Assurer le renouvellement de l'Equipe de France de voile	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	0 €
Action 2	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	0 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	0 €
Assurer l'insertion professionnelle des sportifs pendant et après leur carrière sportive	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	0 €
Action 2	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	355 000 €	355 000 €	355 000 €	355 000 €	0 €
Soutien aux sportifs (hors AP)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €
En Funboard, assurer la formation de régatiers de très haut niveau, porteurs de projets de référence internationale.					
Action 2	12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	247 086 €	161 331 €	161 331 €	131 200 €	115 886 €
Action 3	247 086 €	161 331 €	161 331 €	131 200 €	115 886 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	146 586 €	112 086 €	87 200 €	87 200 €	59 386 €
Accompagnement sanitaire préventif	100 500 €	49 245 €	44 000 €	44 000 €	56 500 €
Répondre aux besoins d'encadrement des structures	83 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	9 000 €
Action 4	83 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	9 000 €
Formations fédérales	83 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	9 000 €
Pérenniser le nombre d'emplois permanents et saisonniers au sein de la filière nautique	26 128 €	21 128 €	21 128 €	21 128 €	5 000 €
Action 4	26 128 €	21 128 €	21 128 €	21 128 €	5 000 €
Professionnalisation de l'activité	26 128 €	21 128 €	21 128 €	21 128 €	5 000 €
Lettres de missions signées dans CTS-Web	106 000 €	56 000 €	56 000 €	46 000 €	60 000 €
Action 1	106 000 €	56 000 €	56 000 €	46 000 €	60 000 €
Structuration fédérale	106 000 €	56 000 €	56 000 €	46 000 €	60 000 €
Augmenter la diversité des activités proposées dans les structures affiliées	126 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	85 000 €
Action 1	126 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	85 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	126 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	85 000 €
Améliorer la qualité des activités proposées dans les structures affiliées	89 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	61 000 €
Action 1	89 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	61 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	89 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	61 000 €

JVL

E



Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Réduire le coût environnemental de la pratique	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	0 €
Action 1	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	0 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	0 €
Maintenir l'accueil des publics scolaires	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Action 1	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Renforcer la place des femmes au sein de la fédération et dans l'ensemble des pratiques	73 000 €	46 000 €	46 000 €	36 000 €	37 000 €
Action 1	73 000 €	46 000 €	46 000 €	36 000 €	37 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	73 000 €	46 000 €	46 000 €	36 000 €	37 000 €
Poursuivre la modernisation des structures	52 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	16 000 €
Action 1	52 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	16 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	52 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	16 000 €
Faciliter l'accès des publics en situation de handicap	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	0 €
Action 1	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	0 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	0 €
Relancer et renforcer la vie sportive et compétitive en club	388 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	293 000 €
Action 1	388 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	293 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	388 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	293 000 €
Renforcer la sécurisation des pratiques	129 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €	98 000 €
Action 1	129 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €	98 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	129 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €	98 000 €
Spécialiser le corps arbitral à l'arbitrage des courses au large	299 000 €	87 000 €	87 000 €	87 000 €	212 000 €
Action 1	299 000 €	87 000 €	87 000 €	87 000 €	212 000 €
Ethique et prévention des incivilités dans le sport	299 000 €	87 000 €	87 000 €	87 000 €	212 000 €
Former les sportifs compétiteurs pour éviter les pratiques interdites permettant d'améliorer la performance	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Action 3	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Promotion des APS comme facteur de santé	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Mesurer l'impact des activités organisées	38 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	25 000 €
Action 1	38 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	25 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	38 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	25 000 €
TOTAL	4 763 499 €	3 310 973 €	3 175 815 €	3 175 815 €	1 587 684 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

355 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

2 820 815 €

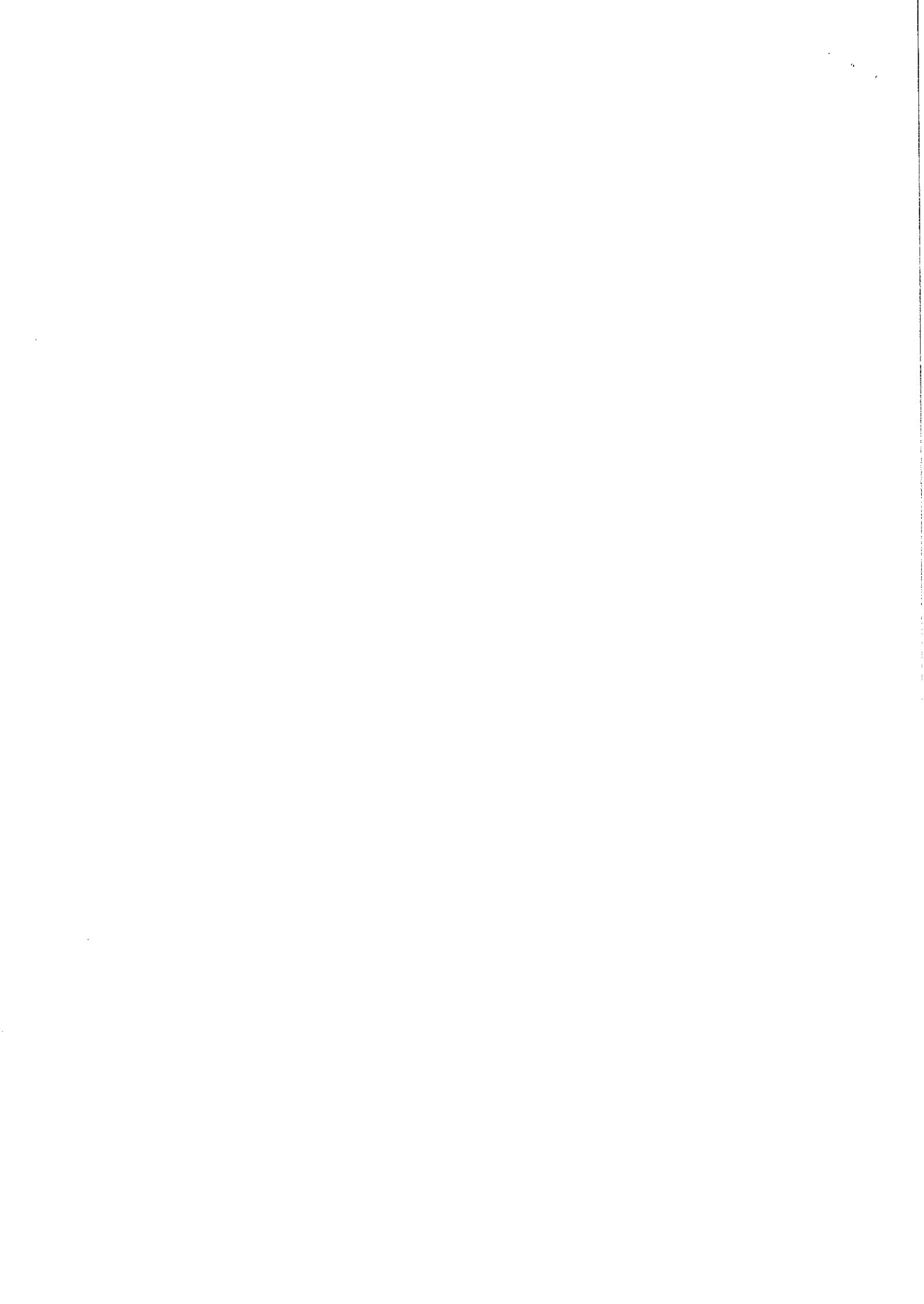
Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

115 514 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

2 705 301 €



MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

VOILE

Annexe relative aux Indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 115 514 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
CATHELINÉAU Jacques *	DTN	X		12 252 €	
BILLON Loïc	EN	X		4 726 €	
BONNAUD Benjamin	EN	X		4 726 €	
CHIELLINO Guillaume	EN	X		4 726 €	
CITEAU Franck	EN	X		4 726 €	
COFFIN Lionel	EN	X		4 726 €	
COZZOLINO Anne	EN	X		4 726 €	
DUMORTIER Bertrand *	EN	X		4 726 €	
HUGUET Nicolas *	EN	X		4 726 €	
JAUEN Stéphane	EN	X		4 726 €	
LE CASTREC François	EN	X		4 726 €	
LE COURTOIS Françoise	EN	X		4 726 €	
PHILIPPE Gildas	EN	X		4 726 €	
RAMBEAU Pascal *	EN	X		4 726 €	
MARAJO José*	CMN		X	1 260 €	
DELHAYE Philippe	CMN		X	945 €	
FLAMME Didier	CMN		X	945 €	
GAUMONT Christophe	CMN		X	945 €	
GIRAUD Henri	CMN		X	945 €	
LASSEAUX Sylvie	CMN		X	945 €	
LEGRAND Philippe	CMN		X	945 €	
MEYER Baptiste	CMN		X	945 €	
PORTE Bernard	CMN		X	945 €	

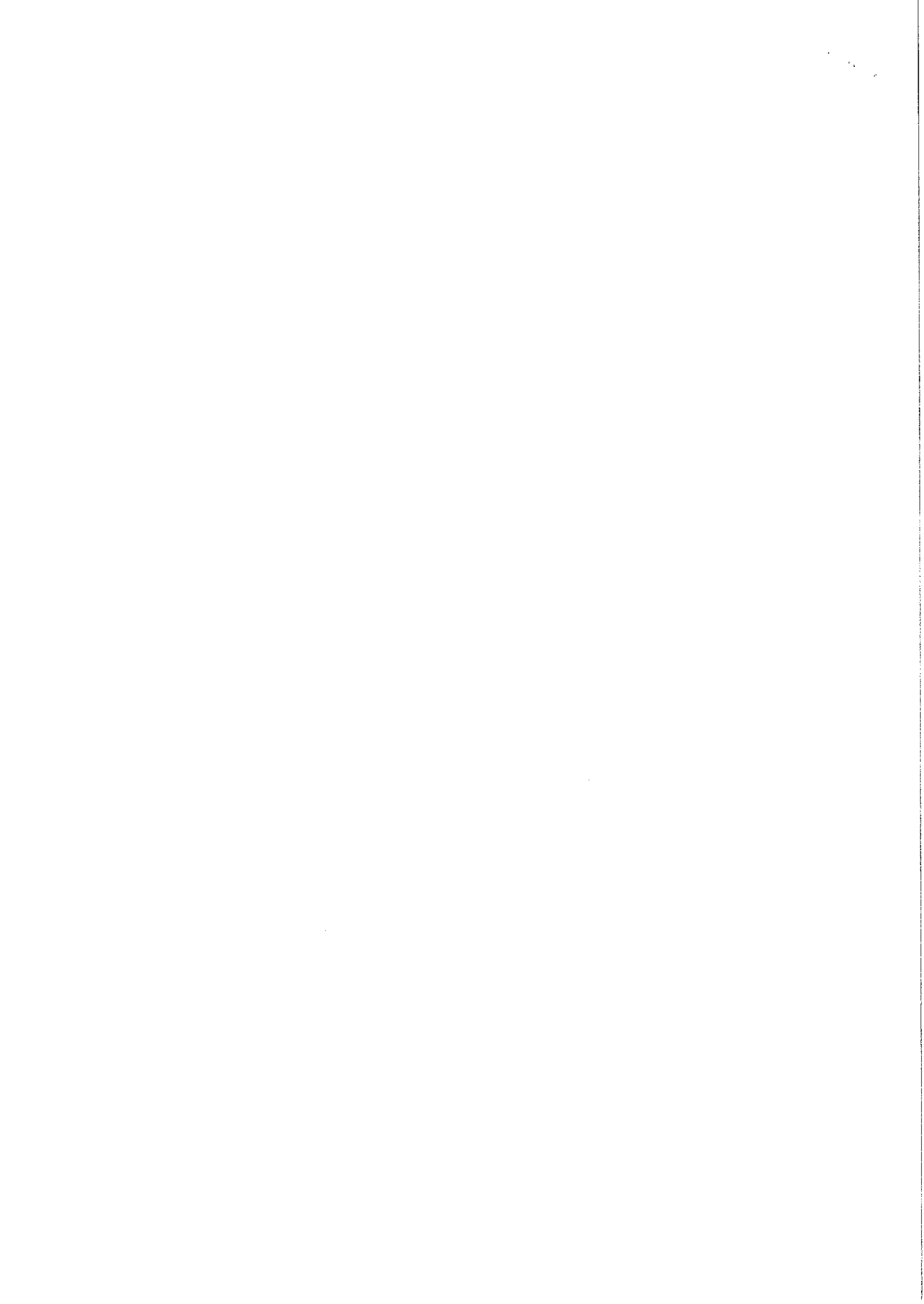
TOTAL 82 510 €

+ charges correspondantes 33 004 €

Total de la subvention 115 514 €

JDE

M





BRED BANQUE POPULAIRE

Relevé d'identité bancaire

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
17 RUE HENRI BOCQUILLON
75015 PARIS

Code banque 10107	Code guichet 00130	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00010301491		Clé 63
Domiciliation : BRED PARIS KLEBER 0820336130		
Numéro de compte bancaire international : FR76 1010 7001 3000 0103 0149 163		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire.

X

